

**DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION**

Par la Directrice générale de l’Agence Régionale de Santé de Guyane des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l’article R. 3114-11 du Code de la santé publique



**Dossier à retourner avant le 9 décembre 2022 :**

**Par voie postale : Agence Régionale de Santé de Guyane – Direction de la santé Publique**

**Service de Veille et Sécurité Sanitaire, 66, Avenue des flamboyants - 97306 Cayenne**

**OU**

**Par mail :** **ARS-GUYANE-VEILLE-SANITAIRE@ars.sante.fr****. Préciser dans l’objet « Candidature habilitation LAV ». (Taille maximale : 10 Mo par dépôt)**

**L’organisme sollicite la délivrance de l’habilitation pour la réalisation des missions prévues :**

* **Au titre du 3° du II de l’article R. 3114-9 - II - du Code de la santé publique :**

de l’élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre

des interventions de lutte autour des nouvelles zones d’implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillanceprécité

* **Au titre du 6° du II de l’article R. 3114-9 - II - du Code de la santé publique :**

des investigations et prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains

des traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique

**Veuillez cocher les missions pour lesquelles votre structure est candidate à une habilitation (choix multiples possibles)**

**Le périmètre géographique de l’habilitation porte sur l’ensemble du territoire de la Guyane.**

1. **PRESENTATION GENERALE DE L’ORGANISME CANDIDAT**
* Raison sociale :
* Adresse :
* Activité (Code APE, NAF) :
* N° SIREN :
* N° SIRET :
* Statut juridique :
* Coordonnées de la personne habilitée à engager l’organisme :
	+ Nom et prénom :
	+ Téléphone :
	+ Fax :
	+ E-mail :
1. **REFERENCES**

L’organisme candidat présente, de manière détaillée, ses références principales les plus récentes ainsi que son historique dans les domaines de la surveillance des insectes et de la lutte contre les insectes. L’organisme candidat doit être capable d’intervenir rapidement sur tout le territoire de la Guyane (y compris dans les communes de l’intérieure) dans un temps court pour des données et pour un nombre de cas donné dans le cadre d’actions de lutte anti-vectorielle. L’organisme candidat précise :

* 1. Les noms des derniers maîtres d’ouvrages concernés par ces opérations ;
	2. La nature des missions exercées et leurs dates d’exécution ;
	3. Le nombre d’opérations de surveillance et de lutte réalisées ; et les moyens humains et matériels déployés à cet effet.

Par ailleurs, l’organisme candidat joindra pour chaque type de mission un exemple de rapport des activités de surveillance entomologique et/ou d’intervention se rapportant à chaque mission pour laquelle il candidate. Si des clauses de confidentialité ont été signées sur les prestations antérieures, les rapports anonymes peuvent être transmis.

1. **DESCRIPTION DE L’ORGANISATION DE LA STRUCTURE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES**

L’organisme candidat à l’habilitation présente une note technique détaillée, laquelle décrit :

* 1. Les moyens humains disponibles au sein de sa structure : nombre d’agents, compétences mobilisables ;
	2. Le nom de(s) expert(s) (compétences et qualifications) travaillant pour l’opérateur et mobilisables y compris en cas d’urgence pour réaliser les missions pour lesquelles l’organisme sollicite l’habilitation (joindre le(s) curriculum vitae) ;
	3. L’organisation de la structure ou du groupement d’organismes s’associant dans le cadre de la présente demande d’habilitation. Dans ce cas, fournir les pièces justificatives.
	4. Les ressources humaines, les moyens et matériels techniques et les équipements utilisés pour assurer l’hygiène et la sécurité des intervenants, considérant que l’organisme devra disposer de personnels opérationnels, en nombre suffisant, formés à la prospection entomologique et à l’utilisation de produits biocides, titulaires du certibiocide ; il sera précisé ceux positionnés en permanence dans le territoire au sein duquel l’habilitation est demandée et ceux positionnés dans d’autres territoires ;
	5. Les capacités minimales et maximales hebdomadaires d’intervention autour des cas selon les modalités prévues en annexes de l’arrêté prévu au 1° de l’article R. 3114-14 du Code de la santé publique. Une attention particulière sera portée à la description des capacités d’intervention maximales mobilisables en cas d’émergences concomitantes de plusieurs cas géographiquement distants. Cette description pourra faire référence à des situations déjà rencontrées par l’organisme candidat ;
	6. Tout autre élément qui lui semble utile à porter à la connaissance de l’Agence régionale de santé de Guyane justifiant de sa compétence pour remplir les missions définies dans le Code de la santé publique.
1. **SYSTEME QUALITE, PROCEDURES ACCREDITATION, CERTIFICATION**

L’organisme candidat présente les modalités prévues pour effectuer ses interventions, notamment :

* 1. L’évaluation des prospections entomologiques, des traitements larvicides et adulticides ;
	2. Les modes opératoires utilisés pour gérer, étalonner et vérifier les matériels techniques et les produits utilisés pour la lutte anti-vectorielle ;
	3. Les outils et procédures qu'il est en capacité d'utiliser pour l'information du public et la gestion des incidents et réclamations ;
	4. La formation, l’évaluation et l’habilitation du personnel. S’il fait l’objet d’une certification ou d’une accréditation qualité pour le secteur d’activité, l’organisme candidat joint les certificats correspondants et curriculum vitae des agents concernés ;
	5. Les moyens informatiques dont il dispose et ses compétences pour utiliser des logiciels spécifiques (bases de données, SIG …) ;
	6. Le système qualité mis en place le cas échéant et notamment les procédures internes applicables aux échanges avec l’ARS aux différents stades d’intervention autour des cas ;
	7. Tout autre élément qui lui semble utile de porter à la connaissance de l’Agence régionale de santé justifiant de sa compétence pour remplir les missions définies dans le Code de la santé publique ;
	8. Le mode de transmission des rapports d’activité ainsi qu’un engagement à remplir l’outil SI-LAV ;

1. **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Par la signature dudit dossier et la transmission des pièces requises à l’instruction de sa demande d’habilitation, le demandeur atteste de l’exactitude des informations renseignées et des pièces jointes mentionnées aux articles 3 et 4.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Cachet de l’organisme |
|  |  |

A , le

Signature